

Enseignant spécialisé d'une unité d'enseignement élémentaire autisme
Secteur Carcassonne

TEXTES DE REFERENCE

- *Circulaire n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.*
- *Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.*

CADRE

La stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement vise notamment à garantir la scolarisation effective des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et constitue un enjeu majeur de la construction d'une école pleinement inclusive.

Des réponses variées et adaptées à l'intensité et la diversité des troubles sont nécessaires afin de garantir la scolarisation des enfants autistes. Les UEEA complètent ainsi l'offre de scolarisation : elles apportent un changement de modèle vers un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le public accueilli est composé de 7 à 10 élèves maximum, de 6 à 11 ans, qui ont un profil, d'après les éléments issus de leur évaluation fonctionnelle, ne leur permettant pas de bénéficier d'une scolarité ordinaire, même avec un accompagnement individuel, en raison de la sévérité de leurs troubles. Ainsi, les élèves concernés sont ceux qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement.

Conformément au cahier des charges sus-visé, l'équipe intervenant dans l'unité d'enseignement en élémentaire autisme est composée d'un enseignant spécialisé, d'un AESH collectif, d'un éducateur spécialisé et d'un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social.

Le professeur des écoles travaille sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS et de l'IEN de la circonscription CARCASSONNE 3.

MISSIONS de l'enseignant au sein de l'UEEA :

- Piloter le projet de l'UEEA et assurer la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels.
- Partager et construire avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves.
- Transmettre des observations structurées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels, y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire.
- Réaliser avec les partenaires les évaluations qui permettent les réajustements des projets des élèves.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Prendre part aux réunions de l'école pour permettre aux élèves de l'UEEA une pleine participation à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...).
- Être l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Travailler en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire.
- Contribuer à l'information de l'ensemble du personnel sur le fonctionnement de l'UEEA.

COMPETENCES

Être capable de :

- Travailler en équipe avec des partenaires différents.
- Etablir un emploi du temps, coordonner les interventions et décloisonnements.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance.
- Observer et évaluer de façon permanente le comportement des élèves
- Communiquer quotidiennement avec les familles.

Avoir des connaissances suffisamment solides sur :

- La réglementation concernant les lois sur le handicap et les différents partenaires.
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS) dont quelques techniques développementales et comportementales liées à l'autisme.
- L'autisme et l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques.
- Les programmes et les enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire.
- Le cahier des charges des UEEA.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Être titulaire du CAPPEI, de préférence, ou en cours.
- Poste incompatible avec un temps partiel.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UEEA s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et cent huit heures annualisées (soit trois heures hebdomadaires en moyenne, consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire...).

RECUEIL DES CANDIDATURES :

Les enseignants qui souhaitent postuler sur ce poste doivent transmettre, au plus tard le 7 juillet 2020, une lettre de motivation et un CV à l'EN de circonscription avec copie à : diper11@ac-montpellier.fr